

LES SENTINELLES

Des pratiquants d'activités de loisirs (Quadeurs, Cavaliers, VTTistes, Randonneurs...) ont été réunis par les communes pour constituer une équipe de "Sentinelles du Plateau des Bornes". Ils sont bénévoles et leur rôle est d'aller au-devant des usagers pour leur rappeler les règles à respecter. Ils ont été formés par un agent de la Police de la Nature (ONCFS). Vous les reconnaîtrez grâce à leur brassard portant le logo du Plateau des Bornes. Réservez-leur un bon accueil !

Rappel de la réglementation et des règles de bonne conduite à respecter :

Le Code Forestier, le Code de l'Environnement et l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) réglementent les activités présentes sur le territoire



Il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse dans les bois et les forêts, du 15 avril au 30 juin, hors des allées forestières. En dehors de ces dates, les chiens doivent demeurer sous le contrôle de leur maître.



Tout feu est interdit à moins de 200 m des bois et forêts.



Je bannis la pratique du hors piste et j'utilise les chemins mis à ma disposition.



Je m'interdis de jeter mes déchets dans la nature. Faute de poubelle, je les emporte.

Soyons courtois et respectueux
avec les autres usagers

JE CIRCULE AVEC UN VÉHICULE À MOTEUR SUR LE PLATEAU DES BORNES

Je dois respecter la loi du 3 janvier 1991, appelée loi 4x4, ses compléments et le Code Forestier

- La circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors piste est strictement interdite.
- Les voies ouvertes à la circulation sont les routes nationales, départementales, communales et sauf dispositions contraires, certains chemins ruraux.
- Un sentier, même s'il s'agit d'un chemin rural, est fermé à la circulation motorisée.
- Toute voie privée est fermée à la circulation sauf accord du propriétaire.
- En forêt, la circulation sur les chemins et pistes d'exploitation est interdite.
- Les motoneiges ne peuvent être utilisées hors circuit homologué.
- Des exceptions sont accordées aux services publics dans le cadre de missions professionnelles, aux propriétaires, aux exploitants agricoles et forestiers.
- Toutes les infractions aux dispositions de la loi 4x4 sont passibles d'une amende allant jusqu'à 1500 € ainsi qu'une possible saisie d'engin.



J'adopte des bonnes pratiques



- La présence d'un panneau d'interdiction sur un chemin confirme l'interdiction de circuler.
- Je m'informe en mairie sur la réglementation.
- Je consulte sur internet la carte des voies ouvertes et fermées à la circulation du plateau des Bornes sur : www.umap/chemins du plateau des Bornes
- Je roule dans le respect du code de la route, des autres usagers et à vitesse réduite.

Les décideurs

Arbusigny • La Chapelle-Rambaud • Eteaux • Evires
Groisy • La Muraz • Menthonnex-en-Bornes •
Pers-Jussy • Vovray en Bornes • Villy le Bouveret

Porteur administratif

Syndicat Mixte du Salève. Tél. 04 50 95 28 42
Mail : info@syndicat-mixte-du-saleve.fr



Assistant technique

ASTERS-CEN 74
Tél. 04 50 66 47 51
Mail : asters@asters.asso.fr



Police de l'environnement

ONCFS
Service départemental. Tél. 04 50 52 49 14
Mail : sd74@oncfs.gouv.fr



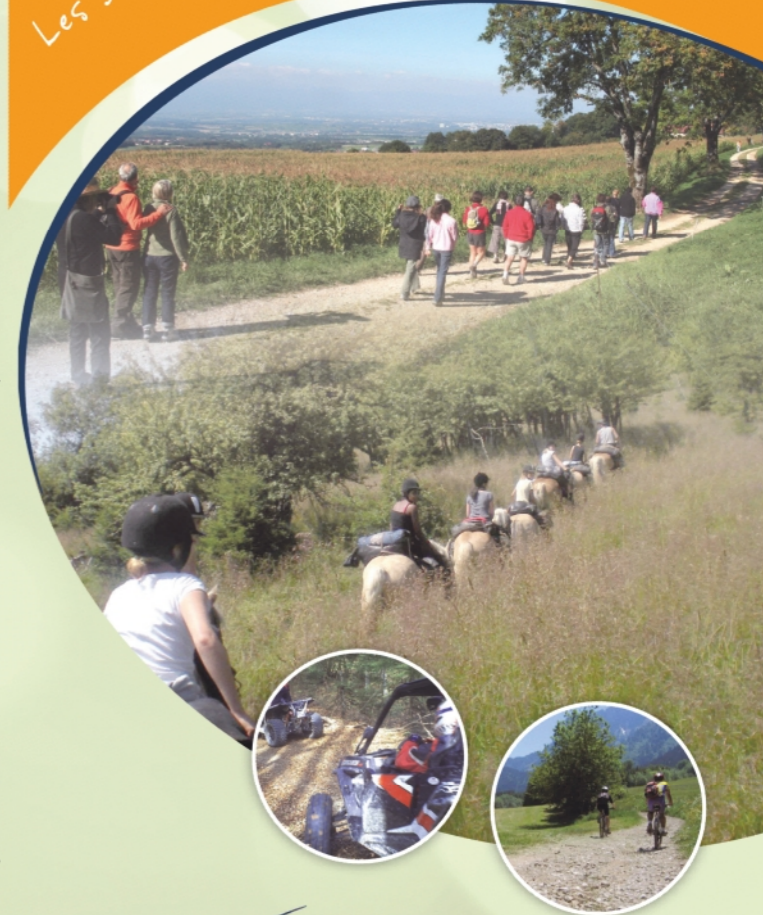
Les financeurs

Les 10 communes du Plateau des Bornes et



A CHACUN SES "BORNES" !

Les bonnes conduites à adopter
sur le Plateau des Bornes



PARTAGER DÉCOUVRIR PRÉSERVER RESPECTER



Bienvenue
sur le Plateau des Bornes

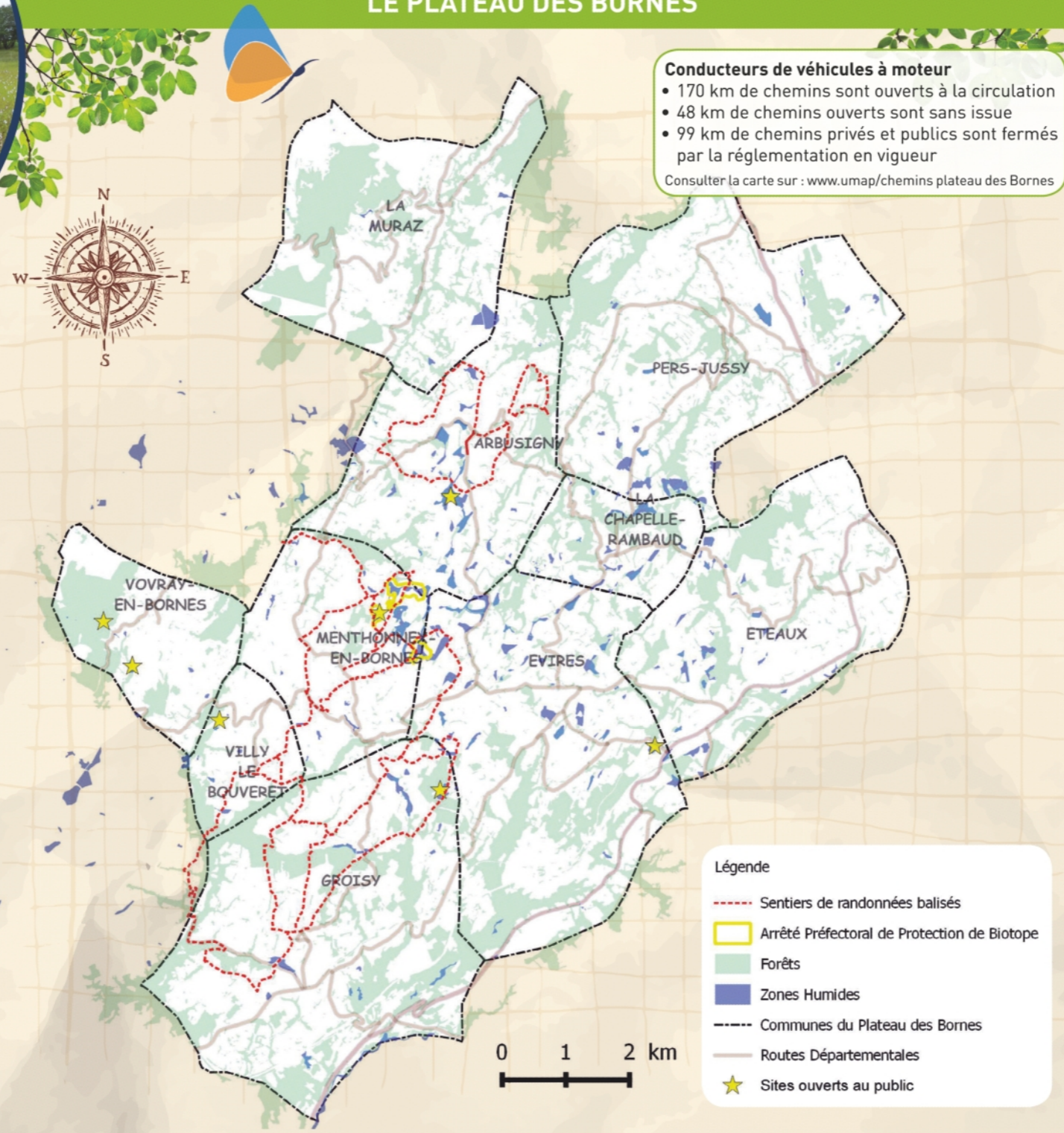
Le Plateau des Bornes s'étend à l'Est du Mont Salève jusqu'au pied du Massif des Bornes. **Ce territoire abrite l'une des plus fortes densités de zones humides de Haute-Savoie.** Celles-ci sont aussi remarquables par leur rôle de préservation de la ressource en eau, que par leur biodiversité. Une agriculture dynamique participe à l'entretien d'un paysage bocager qui constitue un **corridor écologique important pour la faune entre le Salève et les Alpes.**

Cet écrin rural est encore épargné par le développement des agglomérations qui l'entourent mais les activités de loisirs qui en découlent (randonnée, vtt, quad, chevaux...) peuvent causer des problèmes de cohabitation et de conservation.

C'est pour protéger le Plateau des Bornes que 10 communes solidaires (Arbusigny, La Chapelle-Rimbaud, Eteaux, Evires, Groisy, La Muraz, Menthonnex-en-Bornes, Pers-Jussy, Vovray en Bornes, Villy le Bouveret) ont engagé, avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, des **actions de préservation et de valorisation dans le cadre d'un Contrat Espaces Naturels Sensibles.** Depuis 2015, des travaux de gestion de marais, de préservation de corridors et de sensibilisation des habitants sont menés. Un des objectifs de ce contrat est de concilier la fréquentation du Plateau des Bornes avec la préservation des patrimoines naturel et culturel.

Vous aussi, vous pouvez participer à ce beau projet en respectant ces quelques règles lors de vos activités !

LE PLATEAU DES BORNES



Conducteurs de véhicules à moteur

- 170 km de chemins sont ouverts à la circulation
- 48 km de chemins ouverts sont sans issue
- 99 km de chemins privés et publics sont fermés par la réglementation en vigueur

Consulter la carte sur : www.umap/chemins-plateau-des-bornes

- Légende**
- Sentiers de randonnées balisés
 - Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
 - Forêts
 - Zones Humides
 - Communes du Plateau des Bornes
 - Routes Départementales
 - ★ Sites ouverts au public

LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

LES ZONES HUMIDES



Le Plateau des Bornes abrite 334 hectares de zones humides qui nous rendent de nombreux services. Elles stockent l'eau et régulent le débit des rivières. Ce sont des habitats pour des espèces rares comme le Liparis de Loesel (orchidée), les papillons Azurés (Maculinea) et des sites de reproduction et de refuges pour d'autres espèces.

LES ESPACES AGRICOLES



Le Plateau des Bornes est recouvert à 73 % par des terres agricoles. L'agriculture y est extensive, à vocation herbagère et laitière pour la fabrication de fromages d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOP) que sont le Reblochon et l'Abondance. Respecter les cultures et les prairies, c'est respecter l'outil de travail et le revenu des agriculteurs.

LES FORÊTS ET LES HAIES



Les boisements sont des zones de repos et de déplacement pour la faune. La fréquentation des boisements en journée peut déranger les espèces. Ce préjudice est important au printemps, lors des mises-bas et en hiver, en période de disette.